

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 27

Date de convocation du conseil municipal : 2 novembre 2021

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire ; Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme ROY. M. DUBOIS. Mme L'OFFICIAL. M. CUBERTAFON. Mme BONIN, adjoints au Maire ; M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. M. BREUIL. Mme ELIEZ. M. LAGORCE. Mme CELERIER. M. FREMONT. Mme BAUDEL. M. GAUTHIER. M. GUILHOT. Mme ROUGERIE à partir de 18h59

ABSENTS excusés :

M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL

Mme ROUGERIE a donné délégation de vote à Mme BONIN jusqu'à 18h59

M. FARGEAS

Mme SAUVIAT

Secrétaire : Christophe BREUIL

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2021 est adopté à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Patrick DARY

- **Décision modificative - Service assainissement / délibération n°97/2021**

Considérant que 40 000 € ont été votés au budget primitif 2021 et que 35 000 € ont été réalisés à ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Chapitres	Articles	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
041	2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 20 000,00 €	
041	2315	Installations, matériels et outillages techniques		+ 20 000,00 €
Total			+ 20 000,00 €	+ 20 000,00 €

- **Décision modificative n°4 / délibération n°98/2021**

Considérant l'emprunt de 800 000 € contracté par la commune auprès du Crédit Agricole au taux de 0,49% sur 20 ans ;

Considérant la 1^{ère} échéance de 10 711,84 € du 31 octobre 2021 ;

Considérant que le budget prévisionnel 2021 ne tient pas compte des éléments ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la décision modificative n°4 suivante :

Chapitres	Articles	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts auprès des établissements financiers	+ 9 500,00 €	
10	10222	Dotations, fonds divers et réserves - FCTVA		+ 9 500,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts et dettes – intérêts réglés à l'échéance	+ 2 000,00 €	
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+ 2 000,00 €
Total			+ 11 500,00 €	+ 11 500,00 €

- **Décision modificative n°5 / délibération n°99/2021**

Considérant le solde du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) de – 18 523 € ;
 Considérant que ce déficit pourrait être comblé en intervenant sur le poste ‘Remboursement sur rémunération du personnel’ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, autorise la décision modificative n°5 suivante pour équilibrer le budget communal :

Section de fonctionnement

Chapitres	Articles	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 107 850,00 €
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+ 18 550,00 €
014	739223	Prélèvement pour reversements de fiscalité par l’intermédiaire d’un fonds - FPIC	+ 126 400,00 €	
Total			+ 126 400,00 €	+ 126 400,00 €

2. OPÉRATION IMMOBILIÈRE PORTÉE PAR LA SOCIÉTÉ NOALIS / GARANTIE D’EMPRUNT – Nouvelles délibérations / délibérations n°100, 101, 102/2021

Rapporteur : Francis CUBERTAFON

Considérant la réalisation d’une opération immobilière de 15 logements à proximité de la salle des congrès portée par la société NOALIS ;

Considérant les garanties d’emprunt accordées par la commune ;

Considérant la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, organisme financeur, de présenter des délibérations distinctes pour les trois emprunts contractés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% :

☞ pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 335 826,00 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120503 constitué de 5 lignes du prêt ;

☞ pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 786 095,00 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120504 constitué de 5 lignes du prêt ;

☞ pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 578 011,00 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120505 constitué de 5 lignes du prêt.

3. OPÉRATION ESTIVALE 'SAINT-YRIEIX TOUT EN TOTEMS II' : ENCAISSEMENT DES SOMMES ALLOUÉES PAR LES PARTENAIRES FINANCIERS / délibération n°103/2021

Rapporteur : Monique PLAZZI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'encaissement des participations financières des partenaires à l'opération estivale 2021 'Saint-Yrieix tout en totems II'

4. APPEL A MÉCÉNAT POUR L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE / délibération n°104/2021

Rapporteur : Michèle ROY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ décide d'acquérir la tapisserie 'Venise' de Jean Boggio en faisant appel au mécénat ;

☞ précise qu'elle pourrait être exposée dans le futur musée municipal d'art et d'histoire. La renommée de l'artiste et l'intérêt de l'œuvre dans l'enrichissement patrimonial de la ville pourraient contribuer à renforcer son attractivité ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les mécènes.

II – PERSONNEL

1. CRÉATION DE POSTES / délibération n°105/2021

Rapporteur : Christiane CELERIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 et adopte l'état des effectifs.

2. COTISATIONS DUES AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES / délibération n°106/2021

Rapporteur : Stéphanie TOESCA

Suite à l'augmentation des cotisations décidée par le Comité des Œuvres Sociales lors de son assemblée générale du 21 mai dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les montants de cotisations suivants :

- ✓ Part ouvrière : 20 €
- ✓ Part patronale : 0,8% de la masse salariale, avec un minimum de 140 € par agent
- ✓ Cotisations pour les retraités : 25 €

3. AIDE AUX DEVOIRS DES ÉLÈVES EN CLASSES ELEMENTAIRES Jules-Ferry ET Maurice-Ravel / RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES / délibération n°107/2021

Rapporteur : Isabelle BONIN

Considérant que la commune met en place l'aide aux devoirs à destination des élèves en classes élémentaires des écoles Jules-Ferry et Maurice-Ravel pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que cette aide sera dispensée par des enseignants des écoles et par des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés par l'Education Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ fixe la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC horaire brut ;
- ☞ inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- ☞ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**4. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) /
HABILITATION DONNÉE AU CENTRE DE GESTION / délibération n°108/2021**

Rapporteur : Michel GUILHOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne habilitation au CDG pour souscrire un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD. Il est précisé que si au terme de la consultation les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**5. AVENANT AU CONTRAT « GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU
CDG 87 » / délibération n°109/2021**

Rapporteur : Nathalie BAUDEL

VU le contrat 'Groupe d'assurance des risques statutaires' qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents affiliés à la CNRACL ;
VU le décret n°2121-176 du 17 février 2021 modifiant et améliorant les modalités de calcul du capital décès. Le taux global de cotisation est désormais fixé à 5,78 % pour l'année 2021 contre 5.63 % pour l'année 2020.
Considérant que la Caisse Nationale de Prévoyance prendra en compte l'impact de ce nouveau dispositif réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la signature d'un avenant au contrat 'Groupe d'assurance des risques statutaires'.

III – URBANISME

1. DÉNOMINATION DU PARKING DE LA POTERNE / RÉGULARISATION / délibération n°110/2021

Rapporteur : Alain BLONDY

Vu l'absence de dénomination du parking dit 'de la Poterne' sur le cadastre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, lui attribue officiellement la dénomination 'Parking de la Poterne'.

2. CESSIONS

- **Aile gauche de l'ancienne sous-préfecture / délibération n°111/2021**

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **décide de céder à Monsieur Ludwik CROSNIER, représentant la SARL L'Attanum, l'immeuble cadastré section AM numéro 394, d'une contenance de 421 m², au prix de 192 000 € ;**

☞ **autorise la constitution d'une servitude de passage au profit de l'acquéreur sur la parcelle communale cadastrée section AM numéro 393, afin qu'elle soit dédiée aux piétons, aux livraisons et à tous travaux sur le bâtiment ;**

☞ **désigne Maître GUILHEM pour la rédaction de l'acte de vente, les frais incombant à l'acquéreur ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.**

- **Parcelles du lotissement de la Seynie / délibérations n°112, 113,114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121/2021**

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de la Seynie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'attribution et la cession de dix lots comme suit :

Lot	Superficie	Prix	Attribution à
N°2	Environ 2 491 m ²	11 982 €	Monsieur Saïd ARAB, demeurant 10, allée Fabre d'Eglantine à Limoges
N°4	Environ 1 781 m ²	9 562 €	Monsieur et Madame Nicola et Matthew BISCHOP-CHAW demeurant au lieu-dit Viale à Jumilhac-le-Grand.
N°5	Environ 1 416 m ²	8 832 €	Monsieur Quentin MILLEREAU et Madame Emmeline JARRY demeurant 18, rue de la Gare à Lanouaille.
N°6	Environ 1 051 m ²	9 102 €	Monsieur Thierry LAVAUD, demeurant au lieu-dit Mas Barteix à Glandon. Ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer et dont Monsieur LAVAUD sera le gérant.
N°7	Environ 1 052 m ²	9 104 €	Société « Bâtisseurs d'Ici » sis 310, rue François Perrin à Limoges et représentée par Monsieur Jean-Luc RAILLE – Président Directeur Général.
N°8	Environ 1 053 m ²	9 106 €	Société « Terre et Vie (Maisons JB) » sis 2, rue Guy Môquet à Limoges et représentée par Madame Candy REJASSE, Présidente.
N°9	Environ 1 054 m ²	9 108 €	
N°10	Environ 1 086 m ²	9 172 €	Monsieur Toma PETROVIC demeurant 2, rue Pasteur à Saint-Yrieix.
N°11	Environ 1 718 m ²	10 436 €	Monsieur Gilles ALVAREZ demeurant 5, impasse André Duredon à Saint-Yrieix.
N°12	Environ 1 350 m ²	9 700 €	Monsieur et Madame Bernard et Brigitte ROBERT demeurant 12, rue Dupuytren à Saint-Yrieix.

Il est précisé que les frais notariés incomberont aux acquéreurs.

Il est demandé aux notaires rédacteurs d'intégrer une clause de droit de retour dans le cas où les terrains ne seraient pas construits dans les deux années suivant la vente. Et afin de garantir la mise en application de cette clause, une déclaration d'ouverture de chantier effective devra également être fournie par les acquéreurs.

3. CLASSEMENT DE DEUX SECTIONS DE VOIE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE / délibération n°122/2021

Rapporteur : André DUBOIS

VU la délibération du 29 avril dernier par laquelle le conseil municipal a sollicité le Conseil départemental pour le déclassement des deux sections de voie entre la place de la Nation et le boulevard Marcel-Roux, à savoir :

- ✓ la RD 18 dénommée rue des Salines,
- ✓ et la RD 217 rue du Commandant Dugros

Après délibération de la commission permanente du Conseil départemental en séance du 23 juillet dernier approuvant le déclassement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ autorise le classement de ces deux sections de voie dans le domaine public routier communal ;
☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département portant déclassement et reclassement desdites voies ;
☞ précise que cette opération donnera lieu à un versement par le Conseil départemental pour solde de tout compte de la somme de 150 000 € au profit de la commune.

IV – MARCHÉS PUBLICS

MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHÉS PASSÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

/ délibération n°123/2021

Rapporteur : Christophe BREUIL

En application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la ville fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Elle sollicitera l'appui de la cellule d'ingénierie 'clause sociale d'insertion' du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions.

V – CONVENTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1. DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES AUX COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2022

- **Avis du conseil municipal / délibération n°124/2021**

Rapporteur : Flore ELIEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ fixe à 12 le nombre de dimanches autorisés à l'ouverture dominicale,
☞ autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les jours concernés.

2. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

- **Recrutement temporaire d'agents recenseurs / Rémunération**
/ délibération n°125/2021

Rapporteur : Sandrine FUSADE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ autorise le recrutement temporaire de 6 agents chargés de l'enquête de recensement et d'investir 13 agents communaux ;
☞ fixe la rémunération des agents comme suit :

Agents temporaires	Agents communaux
1.90 € par formulaire « bulletin individuel » rempli (1,60 € en 2016)	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
1.30 € par formulaire « feuille de logement » rempli (1,08 € en 2016)	

☞ autorise la modulation de la rémunération des agents de 30% pour tenir compte de la spécificité géographique de chaque district ;
☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour ce dossier.

3. POUR INFORMATION

- **Installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté préfectoral autorisant la poursuite de l'exploitation par la société LAREDY de son unité de transformation de produits carnés / délibération n°126/2021**
- **Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales / délibération n°127/2021**

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

La séance est levée à 20h11
